

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 JUIN 2022

Date de convocation

16 juin 2022

Date de publication

30 août 2022

Le vingt-sept juin deux mille-vingt-deux à vingt heures trente, les membres du comité, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie de Bailleau-Armenonville, salle des associations, sous la présidence de Monsieur Emmanuel MEYER, Président.

Étaient présents pour les communes

AUNEAU-BLEURY-ST SYMPHORIEN	M ROBIN Frédéric, titulaire Mme DAUZATS Cécile, titulaire
BAILLEAU-ARMENONVILLE	M. MEYER Emmanuel, titulaire Mme CHATENET Christine, titulaire
CHAMPSERU	M ROSSIGNOL Sylvain, titulaire M BUISSON Pascal, titulaire
ECROSNES	M POUILLY Xavier, titulaire M FLEURY Franck, titulaire
GALLARDON	Mme GLAVIER Vanessa, titulaire Mme BROSSAIS Nathalie, titulaire
GAS	Mme FERRU Nathalie, titulaire
HOUX	Mme TORCHON Elodie, titulaire Mme TALON Anna-Maria, suppléante
YMERAY	Mme PITON Muguet, titulaire Mme MOREAU Marylène, suppléante
YERMENONVILLE	M DESTOUCHES Xavier, titulaire Mme GILLES Martine, titulaire

Excusés représentés :

Mme TRICAUD Nathalie, commune de Gas, donne pouvoir à Mme FERRU Nathalie

A été nommé secrétaire : M DESTOUCHES Xavier

Nombre de délégués		
En exercice : 18	Votants : 17	Voix : 18

La majorité des membres en exercice étant présente, les délibérations du Conseil Syndical sont valables.

M MEYER souhaite la bienvenue à Mme DEGAS Christine, nouvellement élue suppléante pour la commune de Yermenonville et qui a souhaité assister au conseil syndical.

M MEYER demande aux délégués le rajout d'un point à l'ordre du jour de la séance concernant l'acquisition de la parcelle AE 460 à titre gratuit sur la commune de Bailleau-Armenonville pour le projet de construction du futur centre administratif et technique du SIVOS de Gallardon.

Le conseil syndical approuve à l'unanimité ce point rajouté à l'ordre du jour.

1. Approbation du précédent procès-verbal

M MEYER demande aux Délégués s'ils ont des remarques à formuler sur le compte-rendu du conseil syndical du 28 mars 2022.

Mme BROSSAIS conteste le résultat du vote du budget sur le chapitre 023. Pour Mme BROSSAIS, il y'avait 6 votes contre au lieu de 4 comme mentionné dans le PV.

Le DGS sur autorisation du Président : le PV du conseil syndical a été rédigé sur la base des notes prises par le secrétaire de séance qui n'était autre que Mme BROSSAIS Nathalie elle-même.

On y lit bien 4 votes contre.

Par ailleurs, on retrouve le même décompte dans les prises de note aussi bien du DGS que du Président.

Mme BROSSAIS suggère de nommer dans les PV, les délégués qui votent contre une délibération.

M MEYER propose de passer au vote.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré

APPROUVE	POUR : 12	CONTRE : 6	ABSTENTION : 0
-----------------	------------------	-------------------	-----------------------

Le procès-verbal de la séance du 28 mars 2022.

Ont voté contre :

- ~~St~~ Commune d'Auneau-Bleury-St Symphorien : 2
- ~~St~~ Commune d'Ecrosnes : 2
- ~~St~~ Commune de Gallardon : 2

2. Ressources humaines

M MEYER donne la parole à **M ROSSIGNOL**, Vice-Président en charge des ressources humaines.

M ROSSIGNOL rappelle aux Délégués que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise pour avis préalable au CST.

M ROSSIGNOL propose les mouvements suivants :

Au restaurant scolaire de l'école élémentaire de Gallardon:

L'agente A

Initialement, le restaurant élémentaire de Gallardon disposait de 2 agents de surveillance pour maintenir l'ordre et la discipline pendant le service. Ces postes avaient été supprimés dans un souci d'économie.

Force est de constater qu'il est très difficile pour les agents du restaurant scolaire d'assurer en même temps le service et la discipline.

Le poste à créer intègre la surveillance cour, même si les fonctions s'exercent à l'intérieur du restaurant scolaire.

En effet, les agents de surveillance cour vont alterner dans le restaurant scolaire.

Création, à compter du 1^{er} septembre 2022, d'un poste d'Adjoint d'animation à **5.56/35^{ème}**, **5.34 heures**, pour exercer les fonctions de surveillant cour à l'école élémentaire de Gallardon.



SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE DU SECTEUR PEDAGOGIQUE DE GALLARDON

 12 rue des Ecoles
28320 GAS

 02.37.90.93.06

 contact@sivos.net

 www.sivos-gallardon.com

Le conseil syndical, après débats

APPROUVE	POUR : 12	CONTRE : 5	ABSTENTION : 1
La création , à compter du 1 ^{er} septembre 2022, d'un poste d'Adjoint d'animation à 5.56/35^{ème}, 5.34 heures , pour exercer les fonctions de surveillant cour à l'école élémentaire de Gallardon.			
Ont voté contre :			
 Commune d'Auneau-Bleury-St Symphorien : 1			
 Commune d'Ecrosnes : 2			
 Commune de Gallardon : 2			
Se sont abstenus :			
 Commune d'Auneau-Bleury-St Symphorien : 1			

Au restaurant scolaire de l'école élémentaire de Houx :

La reprise du restaurant de l'école élémentaire de Houx impose l'emploi de 2 agents pour assurer les fonctions de préparation, de service, de surveillance cour et de ménage dont :

Un agent sur la durée de toutes les tâches : l'agente B

Création, à compter du 1^{er} septembre 2022, d'un poste d'Adjoint technique à **15.96/35^{ème}, 15,57 heures**, pour exercer les fonctions inhérentes au service de restauration scolaire à l'école élémentaire de Houx.

Le conseil syndical, après débats

APPROUVE	POUR : 12	CONTRE : 6	ABSTENTION : 0
Création , à compter du 1 ^{er} septembre 2022, d'un poste d'Adjoint technique à 15.96/35^{ème}, 15,57 heures , pour exercer les fonctions inhérentes au service de restauration scolaire à l'école élémentaire de Houx.			
Ont voté contre :			
 Commune d'Auneau-Bleury-St Symphorien : 2			
 Commune d'Ecrosnes : 2			
 Commune de Gallardon : 2			

Un agent uniquement sur le temps de la pause méridienne : l'agente C

Création, à compter du 1^{er} septembre 2022, d'un poste d'Adjoint technique à **6.36/35^{ème}, 6,22 heures**, pour exercer les fonctions inhérentes au service de restauration scolaire à l'école élémentaire de Houx.

Le conseil syndical, après débats

APPROUVE	POUR : 12	CONTRE : 6	ABSTENTION : 0
La création , à compter du 1 ^{er} septembre 2022, d'un poste d'Adjoint technique à 6.36/35^{ème}, 6,22 heures , pour exercer les fonctions inhérentes au service de restauration scolaire à l'école élémentaire de Houx.			
Ont voté contre :			
 Commune d'Auneau-Bleury-St Symphorien : 2			
 Commune d'Ecrosnes : 2			
 Commune de Gallardon : 2			



SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE DU SECTEUR PEDAGOGIQUE DE GALLARDON

 12 rue des Ecoles
28320 GAS

 02.37.90.93.06

 contact@sivos.net

 www.sivos-gallardon.com

A l'école maternelle de Gallardon :

l'Agente D

L'Agente D exerce les fonctions de surveillance cour à l'école maternelle de Gallardon.

L'Agente D prend en charge, dès la rentrée de septembre 2022, l'accompagnement des élèves dans le car qui transportera les maternelles de Gas à Ecrosnes.

Suppression, à compter du 1^{er} septembre 2022, d'un poste d'Adjoint d'animation à **4.77/35^{ème}, 4.46 heures**.

Le Comité Technique a donné son avis favorable lors de la réunion du 16 juin 2022.

Création, à compter du 1^{er} septembre 2022, d'un poste d'Adjoint technique à **8.21/35^{ème}, 8.12 heures**, pour exercer les fonctions inhérentes au service de restauration scolaire à l'école maternelle de Gallardon et transport scolaire.

APPROUVE

POUR : 12

CONTRE : 6

ABSTENTION : 0

La suppression, à compter du 1^{er} septembre 2022, d'un poste d'Adjoint d'animation à **4.77/35^{ème}, 4.46 heures**.

Le Comité Technique a donné son avis favorable lors de la réunion du 16 juin 2022.

Ont voté contre :

~~S~~ Commune d'Auneau-Bleury-St Symphorien : 2

~~S~~ Commune d'Ecrosnes : 2

~~S~~ Commune de Gallardon : 2

APPROUVE

POUR : 12

CONTRE : 6

ABSTENTION : 0

La création, à compter du 1^{er} septembre 2022, d'un poste d'Adjoint technique à **8.21/35^{ème}, 8.12 heures**, pour exercer les fonctions inhérentes au service de restauration scolaire à l'école maternelle de Gallardon et transport scolaire.

Ont voté contre :

~~S~~ Commune d'Auneau-Bleury-St Symphorien : 2

~~S~~ Commune d'Ecrosnes : 2

~~S~~ Commune de Gallardon : 2



SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE DU SECTEUR PEDAGOGIQUE DE GALLARDON



12 rue des Ecoles
28320 GAS



02.37.90.93.06



contact@sivos.net



www.sivos-gallardon.com

3. L'emprunt pour la réalisation du programme pluriannuel d'investissement

M MEYER rappelle aux Délégués du SIVOS que par délibération n° 3 2022 du 285 janvier 2022, le conseil syndical a approuvé le plan pluriannuel d'investissement sur la période de 2022 à 2026.

Le conseil syndical a validé par délibération n° 12 2022 la mise en place de 2 autorisations de programmes :

- L'AP projet qui porte sur la réalisation du futur centre administratif et technique du SIVOS
- L'AP investissements récurrents qui porte sur un ensemble de travaux et d'équipements pour maintenir le patrimoine dans un bon état de fonctionnement et garantir le bon fonctionnement des toutes les activités de la collectivité

Pour le financement du PPI 2022 - 2026, le SIVOS entend souscrire un emprunt de 1 500 000 €.

Ce montant viendrait en complément des subventions et de l'autofinancement et permettrait de couvrir la totalité du financement aussi bien de l'AP Projet que de l'AP Investissements récurrents.

Après consultation des organismes de financement, le SIVOS a reçu 2 offres de prêts :

- ✖ Une proposition de la **Caisse d'Epargne** avec un amortissement de l'emprunt sur 20 ans.
- ✖ Une proposition de la **Banque des Territoires** avec un amortissement de l'emprunt sur 40 ans.

En annexes :

- ✖ Une simulation de l'évolution de l'endettement de 2022 à 2030, avec un prêt de 1 500 000 € amortissable sur 20 ans (annexe 2)
- ✖ Une simulation de l'évolution de l'endettement de 2022 à 2030, avec un prêt de 1 500 000 € amortissable sur 40 ans (annexe 3)
- ✖ Une prospective financière intégrant les 2 scénarios (annexe 4) :
 - Scénario 1 : Emprunt de 1 500 000 € amortissable sur 20 ans (l'offre de la Caisse d'Epargne)
 - Scénario 2 : Emprunt de 1 500 000 € amortissable sur 40 ans (l'offre de la Banque des Territoires)

Gestion du service de la dette

Le calendrier de mobilisation de l'emprunt PPI prévoit un décaissement des fonds sur 3 ans sur les deux propositions de prêts. L'amortissement des 1 500 000 € ne débiterait qu'au terme du déblocage de l'intégralité de la somme, soit à la fin de l'année 2023, ce qui ferait démarrer l'amortissement qu'à partir de 2024.

Le service de la dette atteindrait son niveau le plus élevé en 2024, il commencerait à baisser à partir de 2025.

Une simulation de l'évolution de l'endettement de la collectivité a été réalisée sur la période de 2022 à 2030. Il apparaît que 8 emprunts arrivent à échéance. Ce qui permettra de baisser le service de la dette de près de 57 775 € et de récupérer ainsi de la marge en terme d'autofinancement ou d'emprunt nouveau.

L'offre de prêt de la Caisse d'Epargne

Avec l'offre de la Caisse d'Epargne, le SIVOS de Gallardon génère une capacité d'autofinancement nette de 465 756 € sur 5 ans.

La collectivité, sur les 3 premières années du PPI, finance une partie des travaux et des équipements sur ses fonds propres en puisant dans son excédent de résultat (fonds de roulement) à hauteur de 210 000 € de 2022 à 2024. A partir de 2024, le SIVOS recommence à reconstituer son fonds de roulement.

Malgré cette situation, le SIVOS reste éloigné des valeurs cibles sur la marge d'autofinancement, la rigidité des charges structurelles et le niveau d'endettement.

La collectivité maintient son équilibre financier avec :

- ✖ La garantie sur sa solvabilité
- ✖ Une capacité moyenne à s'autofinancer
- ✖ Un taux de désendettement qui reste en dessous du seuil d'alerte.



SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE DU SECTEUR PEDAGOGIQUE DE GALLARDON

12 rue des Ecoles
28320 GAS

02.37.90.93.06

@ contact@sivos.net

www.sivos-gallardon.com

L'offre de prêt de la Banque des Territoires

La Banque des Territoires est un organisme de l'Etat qui propose des prêts avec des remboursements échelonnés sur des durées plus longues (25 à 60 ans).

La Banque des Territoires propose un emprunt amortissable sur 40 ans.

Malgré un taux d'intérêt plus élevé (1.53% contre 1.03% pour la CE), le remboursement en capital de l'emprunt est divisé par 2, ce qui permet à la collectivité d'augmenter considérablement sa capacité d'autofinancement jusqu'à atteindre 566 250 €, soit 100 000 € de plus qu'avec l'offre de prêt de la Caisse d'Epargne.

Ceci aurait pour effet de :

-  Préserver la trésorerie de la collectivité, avec une faible charge annuelle du service de la dette
-  Renforcer la capacité de financement de la collectivité avec une épargne nette plus conséquente

Comme pour la CE, la collectivité, sur les 3 premières années du PPI, finance une partie des travaux et des équipements sur ses fonds propres en puisant dans son excédent de résultat (fonds de roulement) à hauteur de 175 000 € de 2022 à 2024. A partir de 2024, le SIVOS recommence à reconstituer son fonds de roulement avec des montants plus importants.

La collectivité s'éloigne encore plus des valeurs cibles sur la marge d'autofinancement, la rigidité des charges structurelles et le niveau d'endettement avec des indicateurs plus stables sur :

-  La solvabilité
-  La capacité d'autofinancement les investissements
-  Un taux de désendettement qui s'éloigne encore plus du seuil d'alerte

Le conseil syndical :

Doit se positionner sur la meilleure offre de prêt entre les propositions de la Caisse d'Epargne et celle de la Banque des Territoires aux conditions proposées par chaque organisme.

Autoriser le Président à signer le contrat de prêt réglant les conditions de ce prêt et la ou les demandes de réalisations de fonds.

Après débats, M MEYER décide d'ajourner la question au prochain conseil syndical.

4. Le budget supplémentaire

Avec le report de la question sur l'emprunt, **M MEYER** décide de reporter également le point sur le budget supplémentaire



SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE DU SECTEUR PEDAGOGIQUE DE GALLARDON

 12 rue des Ecoles
28320 GAS

 02.37.90.93.06

 contact@sivos.net

 www.sivos-gallardon.com

5. Les élections professionnelles 2022

Fixation du nombre de représentants du personnel au comité social territorial et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Le conseil syndical,

Vu le code général de la fonction publique et notamment article L251-1 et suivants,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

Considérant que la composition du Comité Social Territorial doit intervenir au plus tard 6 mois avant la date des élections professionnelles, après concertation avec les organisations syndicales en application de l'article 30 du décret ° 2021-571 du 10 mai 2021 susvisé ;

Le Président précise aux membres du conseil syndical que le code général de la fonction publique (art L251-5 et suivants) prévoit qu'un Comité Social Territorial (CST) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'après de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

Considérant que les effectifs des agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et contrats de droit privé, au 1^{er} janvier 2022 est fixé à **56 agents comprenant 8,93 % d'hommes et 91,07 % de femmes.**

A titre liminaire, on rappellera que le Comité social territorial, présidé par un élu désigné par l'autorité territoriale, est composé de représentants du personnel (collège personnel), et de représentants de la collectivité (collège employeur).

En revanche, aucune parité numérique n'est exigée entre les deux collèges.

Le collège de représentants de la collectivité ne peut cependant être en nombre supérieur à celui des représentants du personnel en application de l'article 6 du décret n°2021-571.

De même, il est possible de ne pas accorder un droit de vote au collège des représentants de la collectivité ; étant précisé qu'en cas de droit de vote des deux collèges, chacun vote distinctement.

Dans tous les cas, il y a autant de suppléants que de titulaires.

Considérant qu'il appartient au Conseil Syndical d'arrêter au plus tard 6 mois avant la date du scrutin, la composition du futur Comité social territorial, tel qu'il résultera des élections professionnelles qui se dérouleront en décembre 2022, après avoir consulté pour avis les organisations syndicales,

Considérant qu'au regard de cet effectif, la composition du futur Comité social territorial peut être comprise entre 3 et 5 représentants en application des dispositions de l'article 4 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 16 juin 2022 soit 6 mois avant la date du scrutin, sur la composition du futur Comité social territorial qui sera établi après les élections professionnelles de décembre 2022.

Considérant que les avis rendus des différentes organisations syndicales rendus suivants :

Au regard de ces arguments et à la majorité des avis, il est proposé au conseil syndical :

-  D'arrêter le nombre de représentants du personnel titulaires,
-  D'arrêter le nombre de représentants du collège « employeur » constitué des représentants de la collectivité,
-  De **donner/ ou non** au collège « employeur » un droit d'émettre un avis.



SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE DU SECTEUR PEDAGOGIQUE DE GALLARDON



12 rue des Ecoles
28320 GAS



02.37.90.93.06



@ contact@sivos.net



www.sivos-gallardon.com

Le conseil syndical, après débats

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4

-  **Arrête** le nombre de représentants du personnel titulaires à 3
-  **Arrête** le nombre de représentants du collège « employeur » constitué des représentants de la collectivité à 3
-  **Donne** au collège « employeur » un droit d'émettre un avis.

Se sont abstenus :

-  Commune d'Ecrosnes : 2
-  Commune de Gallardon : 2

Autorisation au Président à ester en justice

Le Président expose aux membres du Conseil Syndical que le renouvellement des instances paritaires interviendra le 8 décembre 2022 afin d'élire les représentants du personnel qui siégeront au sein du Comité social territorial.

Vu le Code général de la Fonction publique ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Considérant qu'il importe d'autoriser le Président à défendre les intérêts de la collectivité dans cette affaire ;

Considérant le fort risque contentieux qui découle des opérations électorales ;

Le Conseil Syndical, doit :

-  **AUTORISER** le Président à représenter le Conseil d'Administration pour tout litige relatif aux élections professionnelles (Comité Social Territorial) du 8 décembre 2022 et à faire appel à un avocat en cas de besoin ;
-  **DECIDER** d'inscrire les crédits nécessaires au budget au règlement des sommes dues au titre des frais d'honoraires et frais d'actes contentieux.

Le conseil syndical, après débats

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

-  **AUTORISE** le Président à représenter le Conseil d'Administration pour tout litige relatif aux élections professionnelles (Comité Social Territorial) du 8 décembre 2022 et à faire appel à un avocat en cas de besoin ;
-  **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget au règlement des sommes dues au titre des frais d'honoraires et frais d'actes contentieux.



SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE DU SECTEUR PEDAGOGIQUE DE GALLARDON

 12 rue des Ecoles
28320 GAS

 02.37.90.93.06

 contact@sivos.net

 www.sivos-gallardon.com

6. Tarification de la restauration scolaire pour les enfants du personnel SIVOS de Gallardon

M MEYER informe les Délégués du SIVOS que les représentants du personnel ont formulé, lors du dernier CT, une demande de gratuité pour les repas à la restauration scolaire pour les enfants du personnel de la collectivité.

Après débats, MEYER propose au conseil syndical :

-  Soit la gratuité
-  Soit la tarification à prix coûtant

Après débats, les Délégués votent :

Pour la gratuité

	POUR : 7	CONTRE : 7	ABSTENTION : 4
Ont voté contre :			
 Commune d'Auneau-Bleury-St Symphorien : 2			
 Commune d'Ecrosnes : 1			
 Commune de Houx : 2			
 Commune de Gas : 2			
Se sont abstenus :			
 Commune d'Ecrosnes : 1			
 Commune de Gallardon : 2			
 Commune de Champseru : 1			

Pour la tarification à prix coûtant

	POUR : 13	CONTRE : 5	ABSTENTION : 0
--	-----------	------------	----------------

Le conseil adopte à l'unanimité la tarification des repas pour les enfants du personnel du SIVOS à prix coûtant.



SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE DU SECTEUR PEDAGOGIQUE DE GALLARDON

 12 rue des Ecoles
28320 GAS

 02.37.90.93.06

 contact@sivos.net

 www.sivos-gallardon.com

7. Acquisition à titre gratuit de la parcelle AE 460 à Bailleau-Armenonville pour le projet de construction du futur centre administratif et technique du SIVOS de Gallardon

M MEYER rappelle aux Délégués du SIVOS qu'en complément du nécessaire renouvellement patrimonial, le SIVOS de Gallardon lance des investissements qui contribuent à améliorer le service rendu aux usagers et les conditions de travail des agents.

Cette ambition implique la construction d'un centre administratif et technique.

Le nouveau site permettrait :

-  D'accueillir du public aux normes d'un ERP
-  De déployer de nouveaux services tel le guichet unique
-  De disposer d'une salle de conseil pour les réunions syndicales
-  D'aménager des espaces pour tous les agents
-  De travailler dans un environnement plus sécurisé
-  Des locaux plus adaptés et aux normes pour les services techniques

Par délibération n° 4 2022 du 28 janvier 2022, le conseil syndical a adopté le plan pluriannuel d'investissement sur la période 2022 – 2026 incluant la construction d'un centre administratif et technique

Par délibération n° 12 2022, le conseil syndical a validé l'autorisation de programme PROJET portant sur la construction du centre administratif et technique ainsi que les crédits correspondants.

Le projet est situé sur la commune de Bailleau-Armenonville.

Lors de la réunion du Conseil Municipal du 29 Septembre 2020, le SIVOS de Gallardon avait présenté à la commune son souhait d'implanter son futur centre administratif et technique sur le site de l'ancienne gare de Pont-sous-Gallardon.

Le projet d'une construction d'environ 600 m² entraîne une demande d'attribution de 2 105 m² de la parcelle AE n° 460 et il est situé sur une ancienne friche ferroviaire pour une surface totale de 16 860 m².

Le site présente une surface libre, son activité touristique, son profit topographique et sa localisation au centre du secteur pédagogique de Gallardon en font un site de choix pour l'installation des futurs bureaux et locaux logistiques du SIVOS.

Le site constitue une seule et vaste parcelle occupée aujourd'hui par une ancienne halle transformée en musée et par un bâtiment de stockage d'engrais en vrac.

Le bâtiment s'implanterait donc en face de l'ancienne halle pour encadrer l'axe de circulation qui traverse la parcelle dans sa longueur.

Considérant que seuls 2 105 mètres carrés environ de la parcelle seront nécessaires à la réalisation du projet du SIVOS de Gallardon,

Considérant la délibération du conseil municipal de Bailleau-Armenonville du 13 juin 2022 Approuvant la cession à titre gratuit de 2 105 m² environ de la parcelle AE n° 460 conformément au plan de masse fourni en annexe, au profit du SIVOS de Gallardon.

Le conseil syndical doit :

-  **APPROUVER** l'acquisition à titre gratuit par le SIVOS de Gallardon de 2 105 m² de la parcelle AE n° 460 conformément au plan de masse fourni en annexe
-  **DIRE** que tous les actes administratifs seront réalisés par la SAEDEL, société mandatée par le SIVOS de Gallardon y compris le bornage.
-  **DIRE** que les frais d'actes seront supportés par le SIVOS de Gallardon.



SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE DU SECTEUR PEDAGOGIQUE DE GALLARDON

 12 rue des Ecoles
28320 GAS

 02.37.90.93.06

 contact@sivos.net

 www.sivos-gallardon.com

- Si** AUTORISER le Président à signer toutes les pièces administratives, techniques ou financières nécessaire à l'aboutissement de cette demande.

Le conseil syndical, après débats

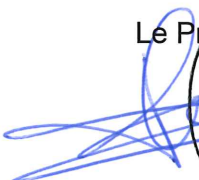
POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- Si** **APPROUVE** l'acquisition à titre gratuit par le SIVOS de Gallardon de 2 105 m2 de la parcelle AE n° 460 conformément au plan de masse fourni en annexe
- Si** **DIT** que tous les actes administratifs seront réalisés par la SAEDEL, société mandatée par le SIVOS de Gallardon y compris le bornage.
- Si** **DIT** que les frais d'actes seront supportés par le SIVOS de Gallardon.
- Si** **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces administratives, techniques ou financières nécessaire à l'aboutissement de cette demande.

Aucune question n'étant soulevée, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **22h55**.

Le Président,

Emmanuel MEYER



SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE DU SECTEUR PEDAGOGIQUE DE GALLARDON



12 rue des Ecoles
28320 GAS



02.37.90.93.06



contact@sivos.net



www.sivos-gallardon.com